

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Retiré

**AMENDEMENT**

N° SPE831

présenté par

M. Roumegas, Mme Bonneton, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,  
M. Baupin, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Dufлот, M. François-Michel Lambert,  
M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

**ARTICLE 83**

Supprimer l'alinéa 42.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les alinéas 41 et 42 indiquent que parmi les sanctions disciplinaires figurent :

« 3° La déchéance assortie d'une interdiction d'exercer les fonctions de conseiller prud'homme pour une durée maximum de dix ans ;

« 4° La déchéance assortie d'une interdiction définitive d'exercer les fonctions de conseiller prud'homme. »

Cet amendement propose de supprimer le 4°. En effet, il n'apparaît pas souhaitable d'instaurer une sanction perpétuelle. Aucune modulation ne serait en effet possible pour le juge au-delà de 10 ans.

De plus, cela va largement au-delà des sanctions d'inéligibilité dans le droit commun. Ainsi pour un élu condamné à de la corruption, la peine d'inéligibilité est d'un maximum de 10 ans, pour un délit comme pour un crime.